

CH_VB pour 1995 vom 13. Dezember 1994

Bundesverwaltung, 1994-12-13, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_pour_1995

FR: CH_VB pour 1995 du 13 décembre 1994

IT: CH_VB pour 1995 del 13 dicembre 1994

Erwägungen

E. 1

Le budget du compte des investissements bruts, d'un montant de 2172 millions de francs (taxe sur la valeur ajoutée non comprise), est approuvé. Après déduction des contributions de tiers, de 95 millions de francs, une somme de 2077 millions de francs est mise à la charge des CFF.

E. 2

Le budget du compte de résultats de l'entreprise est approuvé; il accuse un déficit de 312 millions de francs, les charges atteignant 6720 millions et les produits 6408 millions.

E. 3

Le budget relatif à l'effectif du personnel, qui se monte à 34 686 postes, est approuvé. Art. 3 II est pris acte du plan à moyen terme des Chemins de fer fédéraux pour les années 1996 à 2000. 1) FF 1994 V 726 2) RS 742.37 1995-31 2 Feuille fédérale. 147e année. Vol. I 17

Budget des Chemins de fer fédéraux pour 1995. AF Art. 4 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum. Conseil national, 14 décembre 1994 Conseil des Etats, 13 décembre 1994 Le président: Claude Frey Le président: Küchler Le secrétaire: Duvillard Le secrétaire: Lanz N37100 18

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1995 du 14 décembre 1994 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1995 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.01.1995 Date Data Seite 17-18 Page Pagina Ref. No 10 108 069 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.